

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 janvier 2026 à 20 heures 00 minutes  
Mairie de Waltenheim

**Présents :**

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme LE MAITRE Katia

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :**

**Président de séance :** Mme KUNTZ Valérie

## **1 - Approbation du conseil municipal du 6 octobre 2025**

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Prévoyance**

### **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14/04/2025 du *conseil municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 numéro PSC-P 2025/395 ;

### **Le conseil municipal de Waltenheim après en avoir délibéré**

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025*).

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Contrat de déneigement**

Madame la Maire soumet aux conseillers municipaux le devis des Ets BARTH SCHNEIDER pour le déneigement du village (saison hivernale 2025/2026). Les frais fixes dépendent du délai d'intervention en heures après l'appel de la commune.

Pour mémoire, le minimum des frais fixes demandés pour la saison 2024/2025 s'élève à 555 €, pour un délai de 5 heures (choix N-1).

Madame la Maire soumet aux conseillers le tableau des frais fixes en fonction du délai d'intervention.

565 €	(délai d'intervention dans les 5 H)
675 €	(délai d'intervention dans les 4 H)
790 €	(délai d'intervention dans les 3 H)
900 €	(délai d'intervention dans les 2 H)
1020.00 €	(délai d'intervention dans les 1 H)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Waltenheim,**

**EMET** émet un avis favorable à l'offre précitée,

**FIXE** le délai d'intervention à 5 heures soit des frais fixes de 565 €,

**AUTORISE** autorise Madame la Maire à signer le présent contrat d'entretien et tout documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Attribution du fonds de concours Saint-Louis Agglomération**

Madame la Maire informe avoir sollicité le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement de la dépense de mise aux normes électriques de la salle polyvalente pour 3 865 € HT soit 4 638 € TTC ;

Afin de financer en partie cette dépense, la commune a fait une demande auprès du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération 2021-2026 pour une participation maximale de 50 % du montant HT des dépenses.

Le conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération s'est réuni et a délibéré favorablement à cette participation du fonds de concours.

La commune percevra la somme de 1932 €

Ces montants pourraient varier en fonction des dépenses définitives payées par la commune.

**Le conseil municipal de Waltenheim, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** les travaux précités ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et ainsi percevoir ces fonds de concours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Divers**

##### **Salle polyvalente**

##### **- Remise aux normes travaux électriques**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise JBM est intervenue le 25 novembre 2025 pour effectuer les travaux de remises aux normes électriques. Cependant l'APAVE en date du 8 janvier 2026 ayant vérifié l'exactitude des travaux a relevé des anomalies mineures bloquantes.

Madame la Maire prendra contact avec la société JBM. Il s'engage à venir faire les

travaux nécessaires sans surcoût.

### **- Plan d'action pour la prévention du risque sismique CAPRIS**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Préfecture du Haut-Rhin a missionné la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin pour réaliser une étude de vulnérabilité des ERP susceptibles d'accueillir la population en cas de séisme.

Le rapport de l'audit est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet état des lieux a permis d'établir une carte interactive consultable sur le site internet des services de l'État du Haut-Rhin, classant les 764 établissements recensés en vulnérabilité faible (point vert), moyenne (point orange) ou forte (point rouge) selon les normes parasismiques en vigueur à leur date de construction. Cette carte est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Risques-Naturels/Risque-sismique/Le-risque-sismique-dans-le-Haut-Rhin>

Une prochaine réunion d'information se tiendra à SLA mi-février avec les maires concernés.

### **Courrier du Préfet - situation des ERP**

A la suite de l'incendie meurtrier survenu sur la commune de Crans-Montana, Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Préfecture du Haut-Rhin a transmis un courrier le 7 janvier 2026 rappelant les obligations auxquelles sont assujettis les exploitants d'ERP de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil ainsi que les mesures de préventions et de sauvegardes propres à assurer la sécurité des personnes.

### **Scolaire**

#### **- Bus**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que les agents communaux de Waltenheim et Geispitzen assureront l'accompagnement de maternelle de la sortie du bus à l'école. D'autres solutions sont à l'étude.

#### **- Rantzwiller école bilingue**

Pour rappel et conformément à la loi, Monsieur le Maire de Rantzwiller, M. Clément SIBOLD, désire l'accord de la commune sur le principe de la scolarisation des élèves de Waltenheim au sein de l'école de Rantzwiller.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion avec les maires concernés et Monsieur le Sous-Préfet a eu lieu le 14 octobre 2025.

Le Sous-Préfet n'a relevé aucun accord entre les communes.

Suite à cette médiation, le Sous-Préfet retient qu'il ne sera pas demandé de participation financière aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école bilingue de Rantzwiller et en contre-partie qu'il ne saurait être réclamé de participation financière de Rantzwiller en tant que commune de résidence d'enfants scolarisés dans d'autres communes d'accueil.

Le Secrétaire de séance,

Fait à WALTENHEIM  
Le Maire,